



[Accueil](#) > [Réglementation](#) > [Arrêtés de restriction d'emploi de la bromadiolone](#) > Arrêtés de restriction d'emploi de la bromadiolone

Des arrêtés de restriction d'emploi de la bromadiolone ont été pris sur les départements du Doubs (**AP n°09/316 du 22 décembre 2009**) et du Jura (**AP n°2080 du 22 décembre 2009**). Ces arrêtés stipulent que la délivrance et l'application d'appâts prêts à l'emploi à base de bromadiolone dans le cadre de la lutte contre le campagnol terrestre sont suspendues sur 106 communes du Doubs et 75 communes du Jura. Des dérogations peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, par la DRAAF de Franche-Comté pour les agriculteurs exploitant sur les communes concernées et **engagés dans la lutte raisonnée et continue depuis le début du cycle de pullulation avec interventions avérées à l'automne 2008 et au printemps 2009**.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la FREDON de Franche-Comté au 03 81 47 79 20.